

**Compte rendu Séance du Conseil Municipal
du vendredi 3 juillet 2020 à 19 h**

Le vendredi trois juillet deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Neuillé, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation qui leur a été adressée, par Monsieur Guy BERTIN, Maire, le vingt-six juin deux mille vingt.

Le Maire : M. Bertin.

Les Adjoints : M. Delaunay, Mme Common, M. Robin, Mme Vincent

Les Conseillers : Mme Gabriels, Mme Chaussepied, M. Roy, M. Dupuis, M. Le Clainche, M. Roger, M. Benoist, M. Flacelière, Mme Lebouteiller-Mabileau, Mme Baudry.

Étaient présent(e)s :

M. BERTIN Guy, M. DELAUNAY Willy, Mme COMMON Patricia, M. ROBIN Manuel, Mme GABRIELS Cécile, Mme CHAUSSEPIED Magali, M. ROY Patrick, M. DUPUIS Benoît, M. LE CLAINCHE Dominique, M. ROGER Pierre-Éric, M. BENOIST Vincent, M. FLACELIERE Philippe, Mme LEBOUTEILLER-MABILEAU Béatrice, Mme BAUDRY Catherine.

Était absente : Mme VINCENT Mélinda

Était invité : M. LECLERC Guillaume (*Alter Cités, Saumur*)

Monsieur Willy DELAUNAY est élu secrétaire

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Bertin reprend le compte rendu du Conseil Municipal précédent : il est approuvé à l'unanimité des membres présents et soumis à la signature des conseillers.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2020.07.46 – OBJET : ENFOUISSEMENT RÉSEAUX RUE DES LONGCHAMPS – N° OPÉRATION 224.19.02

Dans le cadre du projet de liaison douce entre les communes de Vivy et de Neuillé, Monsieur Bertin présente aux membres du Conseil le récapitulatif détaillé (**annexe 1**) transmis par le SIÉML, relatif aux travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public rue des Longchamps :

Fonds de concours

N° chantier	Montants estimatifs	Sous-catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux FDC	Montant du fonds de concours à verser
224.19.02.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement Basse Tension	100 929,39 €	40 %	40 371,76 €
224.19.02.02	Éclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement Éclairage public	17 295,58 €	40 %	6 918,23 €
224.19.02.04	Éclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Contrôle de conformité EP	98,35 €	40 %	39 ,34 €
TOTAUX				118 323,32 €		47 329,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **De valider** le fonds de concours (40 % à charge de la commune) du chantier « Effacement réseaux basse tension et éclairage public » N°224.19.01/N°224.19.02/N°224.19.04 d'un montant de **47 329,33 €**

Participation

N° chantier	Catégorie	Sous-catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux FDC	Montant du fonds de concours à verser
224.19.02.03	Génie Civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Effacement Génie Civil Télécom	12 366,60 €	100 %	12 366,60 €
Total HT des participations						12 366,60 €
TVA 20 %						2 473,32 €
Total TTC des participations						14 839,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **De valider** la prise en charge à 100 % par la commune du chantier « Effacement Génie Civil » N°224.19.02.03 d'un montant de **14 839,92 € TTC**

Vu l'article L.512-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIÉML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIÉML en date du 04/02/2020 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Article 1

La commune de Neuillé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 accepte de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités décrites **en annexe 1** (jointe à la présente délibération).

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML.

Article 2

Le SIÉML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4

Le Maire de la commune de Neuillé

Le Comptable de la commune de Neuillé

Le Président du SIÉML,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM 2020.07.47 - OBJET : LOTISSEMENT LES PÉRINIÈRES À NEUILLÉ - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) RÉVISÉ AU 31/12/2019

Monsieur Bertin donne la parole à Monsieur Guillaume Leclerc qui vient présenter aux membres du conseil le bilan au 31 décembre 2019 de l'avancement, en termes physiques et financiers, de l'opération « Les Périnières » à Neuillé que la collectivité a confiée à Alter Cités en sa qualité d'aménageur.

L'objectif de ce quartier est de permettre à la commune d'offrir une nouvelle disponibilité foncière à un prix raisonnable et dans un cadre attrayant, à tout ménage désirant s'installer à Neuillé. Ce nouveau quartier d'habitat contribuera de façon durable au développement social et économique de la commune.

Le programme initial prévoyait la réalisation de 23 terrains à bâtir libres de constructeur. En 2017, pour amorcer la commercialisation de l'opération, la commune de Neuillé a décidé la réalisation de 4 logements en accession sociale. Le programme actualisé prévoit donc la réalisation de 19 terrains à bâtir et de 4 maisons en location accession au profit d'Anjou Atlantique Accession.

Le programme comprend l'ensemble des travaux de voirie, réseaux, bassin de rétention, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers. L'action d'Alter Cités se traduit par le suivi et l'accompagnement, notamment au niveau administratif (rédaction des compromis, cahier des charges de cessions, suivi du projet d'acte) et technique (insertion technique du projet compte tenu des caractéristiques de la viabilisation, interface avec les concessionnaires des réseaux...).

La participation de la collectivité s'élève à 30 K€. A ce jour, la collectivité a versé 20 K€ au titre de la participation. Le solde de 10 K€ sera versé en 2020.

La commercialisation de cette opération est assurée par Alter Cités de plusieurs manières :

- Par voie d'affichage d'un panneau sur site
- Via le site internet du « Bon Coin »
- Avec la tenue d'un stand lors des salons spécialisés, tel le salon de l'habitat à Saumur
- Par une relance médiatique en septembre prochain avec la pose de la première pierre

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 3 février 2017,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 établi par ALTER Cités,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités (*annexé à la présente*),

Le Conseil Municipal de la commune de Neuillé après en avoir délibéré :

- **Approuve** le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2019 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 625 K€ HT

Autorise le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

DCM 2020.07.48 - OBJET : COMITÉ DES FÊTES DE LA GENDARMERIE DE SAUMUR, RÉSERVATION SALLE DES LOISIRS

Monsieur Bertin fait lecture aux membres du Conseil d'un courrier reçu de la part du Comité des fêtes de la gendarmerie de Saumur qui souhaite disposer de la salle des loisirs le 12 décembre 2020 pour organiser une manifestation pour les enfants des gendarmes, soit à titre gratuit, soit à un tarif préférentiel.

Vu la demande formulée par le Comité des fêtes de la gendarmerie de Saumur pour une réservation de la Salle des Loisirs de Neuillé le 12 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **D'appliquer** le tarif minimum en vigueur, accordé aux associations locales de la commune, **soit 80 €**

Autorise le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

DCM 2020.07.49 - OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT CAE MARTINE COMET

Monsieur Bertin donne la parole à Madame Common qui a eu contact avec Pôle Emploi dans le cadre du renouvellement du contrat CAE de Madame Comet pour une période d'un an.

Considérant la fin du contrat CAE de Madame Comet Martine le 11 août 2020 ;

Considérant la perception d'une aide financière de l'État pour une durée de travail fixée au minimum à 20 h semaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **De renouveler** le contrat CAE de Madame Comet Martine auprès de Pôle Emploi pour une période d'un an à compter du 12/08/2020 jusqu'au 11/08/2021 dans les mêmes conditions, soit 20 h semaine

Autorise le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

DCM 2020.07.50 - OBJET : COVID-19 REMBOURSEMENT DES RÉSERVATIONS DE LA SALLE DES LOISIRS

Considérant l'état d'urgence sanitaire lié à la Covid-19, les locations de la salle des loisirs de Neuillé n'ont pu être maintenues durant la période de confinement ;

Considérant l'impossibilité pour certains locataires de décaler leur réservation à une date ultérieure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **De procéder** au remboursement des sommes versées aux locataires désignés ci-après :
 - Association les Intrépides de Neuillé (location du 21 et 22/03/20) : 80 €
 - Monsieur HUPON Jacky, Neuillé (location du 28/03/20) : 260 €
 - Madame AMIRAULT Valérie, Neuillé (location du 11 et 12/04/20) : 300 €
 - Madame GILLET Élodie, Vivy (location du 13/06/20) : 120 €
 - Monsieur LE SELLEC Patrick, Allonnes (location 13 et 14/07/20) : 150 €
 - Madame ROGER Sonia, Blou (location du 22 et 23/08/20) : 150 €

Autorise le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Dans le contexte sanitaire actuel, la Commission Patrimoine en concertation avec Monsieur Bertin, a validé un avenant au contrat de location à remettre systématiquement pour signature aux prochains locataires de la salle des loisirs.

Par ailleurs, une information sur les gestes barrières et un document issu de la Préfecture relatif aux conditions de location des E.R.P. seront affichés dans la salle des Loisirs.

DATES À RETENIR :

✚ Samedi 29 août de 8 h à 13 h : **Nettoyage du Suzon**

✚ Samedi 5 septembre : **Tablee Neuillienne**

✚ Mercredi 16 septembre à 19 h : **Information ondes et antenne relais**

✚ **Conseils Municipaux :**

✓ Vendredi 4 septembre à 19 h

✓ Vendredi 6 novembre à 19 h

✓ Vendredi 2 octobre à 19 h

✓ Vendredi 4 décembre à 19 h

La séance est levée à 22 h.

Le secrétaire
Willy DELAUNAY

Le Maire
Guy BERTIN